

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Cloridorme tenue le 14 avril 2014 à 19h30 à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM: Marcel Mainville
 Denis Fortin
 Valère Huet

Absence : Messieurs Patrick Simony, Stéphane Fournier et madame Nathalie Francoeur

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, directrice générale et Léona Francoeur sec.adjointe, de même que Yvan Pruneau, chef pompier et ins. adjoint.

2- ouverture de la séance

Son honneur le maire, madame Jocelyne Huet, constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution #097-04-14

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.2 : Présentation des États Financiers
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de mars
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
 - 5.1 résolutions de la correspondance
 1. Rencontre du PGMR (Autorisation pour l'année) pour la d.g.
 2. Règlement CCU pour adoption
 3. tarification plan d'urbanisme= Avis de motion
 4. Proclamation de la semaine santé mentale du 5 au 11/05
 5. Journée Économie sociale : Le 28/05/14 à l'anse-à -Beaufils
 6. Fondation du centre Jeunesse : Demande don
 7. Association Chase & Pêche Cloridorme : Demande don
 8. CLD/ à Hauteur d'enfants- demande don
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 7- Présentation des comptes payés
- 8- Présentation des comptes à payer
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : info. Sur fosses- enclavées (procureur)
 - 9.2 : prendre entente avec Gde-Vallée pour caisson (espace clos)
 - 9.3: 2^{ème} interface site de traitement (5 000\$)
 - 9.4 : taxation serre
 - 9.5 : adoption rapport annuel bilan eau potable 2012
 - 9.6 : éco-centre dépenses nécessaires
 - 9.7 : honoraires professionnels (voir compte rendu-modèle résolution)
 - 9.8 : finaliser terrain de jeux (prochaine rencontre)
 - 9.9 : demande dérogations mineures
 - 9.10 : avis de motion (si vous voulez augmenter fonds roulement)
 - 9.11 : dossiers et rapport présenté par Marielle
 - 9.12 : dossiers en suspend (voir liste)
 - 9.13 : politique familiale (réponse pour le gouv.)
 - 9.14 : avis de motion règ.portant sur ordures et récup.
- 10- Rapport de l'inspecteur municipal
- 11- Rapport du chef pompier
- 12-Période de questions
- 13-Clôture de la séance
 - a) Radio Gaspésie
 - b) SEMO-
 - c) Outils pour site de traitement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-trésorière

3.1 Dépôt des États financiers

Résolution # 098-04-14

Acceptation du dépôt des États financiers 2013

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER il est résolu le dépôt des états financiers tel que présenté par Richard Chrétien de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS

Résolution # 099-04-14

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE DU MOIS (autres)

- A. CSST : Rapport d'intervention
- B. CSST : Indemnités Côté Langlais , Dufresne
- C. Alain Côté : Échéancier camion unité service
- D. Réseau Biblioaction **Bénévole 6 au 12 Avril**
- E. Tournée d'auteur 5 à 7 en Mai avec l'auteur Sylvain Rivière à la Bibli.
- F. Réseau biblio Conférence Presse 08-04-14
SAAQ Inspection méca./4X4/incendie
- G. Jean-René Beaunoyer 2 lettres enregistrées sur l'amoncellement de neige
- H. Jean Luc Heyvang Architecte étude Aréna
- I. Sécurité publique Versement aréna en 2010
- J. Novaenvirocom Programme composteurs domestiques
- K. Firme Roche Compte rendu réunion du 24-02-14 ici à cloridorme
- L. Raymond Chabot Informations
- M. Michel Bouchard Matériaux ferreux
- N. Simon Bélanger programme eau potable
- O. Résolution Aide à la gérance Roche
- P. Invitation 5 à 7 Mardi le 6 Mai sur la gestion matières résiduelles (Petite-Vallée)

A titre informatif : Ces lettres sont déposées sur la table (1 copie seulement) si vous voulez les regarder :

- 1. Jacques Bouchard Création Bouchard
Dufresne notaire Inc.
- 2. Commission scolaire Consultation plan triennal
- 3. CLD : Rendez-vous Country :
5 250 \$
- 4. CLD : Anse St-Yvon : 5 264.50 \$
- 5. CLD : Pancarte **Parc des**
références : 1059.50

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| 6. Écosphère | Offre de services professionnels |
| 7. Carrefour action famille | Remise certificat politique familiale |
| 8. MMQ | Assemblée générale |
| 9. Fleurons Quebec | |

A Marcel Mainville, Nathalie Francoeur et Stéphane Fournier

Rapport de travail à Léo Francoeur :

- Sur les dégels d'eau à Mesdames Huguette Tapp, Jocelyne Huet, ainsi que J.Jacques Bélanger, Réjean Côté et Animalerie
- Graisser pépîne
- Travailler sur le filtrer à air sur la charrue
- Réparation crevaison sur camion blanc
- Réparer lève-bacs sur camion ordure
- Fait la cueillette des ordures
- Fait la récupération
- Réparation porte de la caserne
- Creuser avec Yvan pour valve à Dorima Poirier et Réjean Côté
- Graisser pépîne, camion vidange,
- Changer le Ranger d'huile et filtrer-lavage
- Donner de l'eau à Dorima à partir de Mme Josette Coulombe
- Chercher valve de service Salon Funéraire (eau gelée)

Ci-joint les copies d'entretien de la machinerie

5.1 Résolution # 100-04-14

Rencontre pour le PGMR/comité municipale/MRC

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme autorise sa directrice générale à participer aux rencontres organisées par le centre de tri afin de faire la mise à jour du PGMR- deux rencontres ont déjà été réalisées à date. La mise à jour devrait être présentée au conseil des maires en septembre prochain.

Les frais reliés à ces déplacements sont remboursés selon la politique en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Résolution # 101-04-14

Adoption du règlement # 2014-02 portant sur la constitution d'un comité consultatif en urbanisme

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement # 2014-02 tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

REGLEMENT NUMÉRO 2014-02

REGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter certaines modifications au règlement du comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session régulière du conseil municipal, tenue le 10 mars 2014.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marcel Mainville, ET IL EST RÉSOLU :

QU'EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2014-02 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ART. 1- TITRE Le présent règlement porte le titre de "REGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME".

ART. 2- NOM DU COMITÉ Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de Cloridorme et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

ART. 3- POUVOIRS DU COMITÉ Le comité est chargé :

1 d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil sur tous les documents et questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146, paragraphe 2 sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2 de formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ART. 4- REGLES DE RÉGIE INTERNE Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146 3 paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cependant, le comité doit respecter les dispositions suivantes:

1 le comité consultatif d'urbanisme tient ses séances au lieu établi par le conseil municipal;

2 le comité consultatif d'urbanisme doit siéger en séance régulière aux jours qu'il fixe suite au dépôt d'une demande de dérogation;

3 toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huis clos sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue;

4 le quorum requis pour la tenue d'une séance du comité est de trois (3) membres;

5 le secrétaire du comité doit convoquer les réunions du comité, préparer les ordres du jour avec le président, rédiger les procès-verbaux des séances du comité et s'acquitter de la correspondance;

- 6 le conseil fixe par résolution, s'il le juge à propos, la rémunération du secrétaire du comité;
- 7 trois membres du comité consultatif d'urbanisme peuvent convoquer des séances spéciales en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres du comité;
- 8 tous les membres du comité présents à une séance peuvent renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance;
- 9 les avis requis du comité consultatif d'urbanisme doivent être transmis au conseil municipal dans les soixante (60) jours de la demande au comité.

ART. 5- CONVOCAATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres du comité.

ART. 6- COMPOSITION Le comité est composé des membres suivants:

- a) trois (3) membres choisis parmi les contribuables résidants de la municipalité et nommés par résolution du conseil;
- b) deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.

ART. 7- NUMÉROTATION DES SIÈGES

- a) Les membres choisis parmi les contribuables possèdent les sièges numéros 1 = Ronald Bélanger, 3 = Magella Coulombe, 5 = Irène Gaudreau;
- b) les conseillers municipaux possèdent les sièges numéros 2 = Marcel Mainville et 4 = Stéphane Fournier.

ART. 8- DURÉE DU MANDAT La durée du mandat des membres nommés suite à la formation du comité est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil. En cas de démission ou d'absence non

motivée à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ART. 9- RELATIONS CONSEIL-COMITÉ Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ART. 10- PERSONNES RESSOURCES Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource : l'inspecteur municipal et la directrice générale (ou leurs adjoints).

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ART. 11- OFFICIERS Un des membres du comité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président. Cette personne est nommée par résolution du conseil municipal.

ART. 12- PRÉSIDENT DU COMITÉ Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année.

Le président demeure en fonction pour une période d'un an et son mandat est renouvelable.

Le président du comité conserve le droit de voter aux assemblées, mais n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

ART. 13- SOMMES D'ARGENT Le comité présente à chaque année à la séance régulière du mois d'octobre les prévisions des dépenses.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal ainsi que celles concernant la papeterie et équipements de bureau, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (L.R.Q. Chap. A-19.1)

ART. 14- RAPPORT ANNUEL A la séance régulière du

mois de décembre, le comité présente un rapport écrit et annuel de ces activités établies en fonction des pouvoirs indiqués à l'article 3 du présent règlement.

ART. 15 ARCHIVES Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes séances dudit comité ainsi que tous documents soumis à lui doivent être transmis à la secrétaire-trésorière pour faire partie des archives municipales.

ART. 16 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 14ième jour du mois d'avril 2014.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Fortin donne avis de motion qu'à une prochaine rencontre il proposera l'adoption d'un règlement portant sur la tarification des demandes de modification au plan d'urbanisme.

5.4 Résolution # 102-04-14

Proclamation semaine de la santé mentale 2014

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la santé mentale se déroule du **5 au 11 mai** et que le slogan « *Prendre une pause, ça du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur notre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne ;

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine nationale de la Santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent, je Jocelyne Huet, maire de Cloridorme, proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Cloridorme et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Résolution # 103-04-14

Économie sociale

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise son maire et un conseiller (Denis Fortin) à se rendre à la journée d'informations portant sur l'économie sociale qui se déroulera le 28 mai à L'Anse-à-Beaufils.

Les frais reliés à ce déplacement sont remboursés selon la politique en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Résolution # 104-04-14

Fondation du Centre Jeunesse/don

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un don de 50\$ à la fondation du Centre Jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Résolution # 105-04-14

Chasse et Pêche / don

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un don de 250\$ à l'Association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Résolution # 106-04-14

Don/à Hauteur d'enfants

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme autorise un don de 250\$ pour les frais d'impression et d'édition du livre. De plus, le transport réparti entre les trois municipalités du secteur. Cette activité pour les enfants du primaire se déroulera le 4 mai à l'Anse-au-Griffon.

QUE Denis Fortin, conseiller est mandaté à représenter la municipalité de Cloridorme sur le comité de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS

Chaque conseiller fait état de l'état d'avancement de ses dossiers respectifs.

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} mars AU 31 mars 2014

Résol u t i o n # 107-04-14

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de mars de la municipalité pour un montant de 131 732.57\$ incluant les salaires et les heures supplémentaires des employés (es), que chacun reconnaît avoir reçu lors de la réunion préparatoire, de même qu'une balance de vérification, les écritures du mois de février et le registre des congés maladie de la dg et adjointe. Un montant de 490630.15\$ pour le projet (règlement 2008-04) et un montant de 1 570\$.**Dépenses de Janvier, Février et Mars 2014**

Conseil de la culture, adhésion 60.00 \$
chèque # 1373

Gaspésie gourmande, adhésion 210.00 \$
chèque # 1374

Fabrique, publicité feuillet 100.00 \$
chèque # 1375

Virement fait à Jean-Rock Cummings
1200.00 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

RÉSOLUTION # 108-04-14

8- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante et les factures du projet. Les listes font partie intégrante du présent procès verbal :

- A. Centre Aligement L.M.Enr. : moteur pelle : 571.12\$
+ Deneigement 16.5 hres 2086.80\$
- B. Gaston Coulombe : Réparation lumières : 1 960.84\$
- C. Xérox : Location : 551.45\$
- D. Régie intermunicipale : (récupération Janvier et Février 2014 : 836.48\$
- E. Nettoyage Haute Pression : Dégels
 - J.Jacques Bélanger : 1 034.77\$
 - Jocelyne Huet & Animalerie: 1 425.69\$
 - Réjean Côté : 390.91\$
 - Huguette Tapp : 781.83\$
 - Remboursement Yves Huet, 390.91\$ (dégel eau)
 - Alain Côté : projet véhicule : 114.98\$
 - Réseau Québécois : Articles promo pour Fête des voisins : 295.14\$
 - Csst : Amende de 2 785.00\$ lors de l'Accident avec Simon Langlais
 - Mauger Ford : Vérification, travaux 4x4 : 643.85\$
 - Télécom Est : Achat de 2 pagets : 367.81\$
 - Régie intermunicipale : Récupération : 627.13 +927.06
 - Budget HLM 4 915.00 (janvier, Mars, juillet et Octobre)
 - Remboursement facture Yves Huet et aucune modification à la facture déjà faite à la Boucherie le rouge concernant dégel fosse, juste fournir explications supp.

Projet : les factures seront prélevées à même le règlement d'emprunt # 2008-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 109-04-14

Fosses enclavées

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE selon l'article **244.3.** (Le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur. Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.)

QU'étant donné que le bénéfice ne peut être reconnue pour les fosses qui sont enclavées et que le conseil après mûres réflexions et selon les informations obtenues de son procureur le conseil statue :

QUE les fosses du 435 et du 490 sont enclavées et ne peuvent être connectées au réseau d'égout municipal (par contre celle du 423 qui est également enclavée, est en attente de la décision du propriétaire);

QUE par conséquent ces citoyens seront remboursés (tel que présenté au conseil) mais par contre, ils doivent payer pour les études qui ont été réalisées.

QUE la directrice générale est autorisée à effectuer les modifications nécessaires à leur taxation et à rembourser le trop perçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 110-04-14

Santé sécurité au travail/Entente et achat

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur Yvan Pruneau à faire les démarches afin de prendre entente avec Grande-Vallée pour la location d'un caisson pour le travail en espace clos.

QU'il est également autorisé à faire l'achat d'une barrière pour trou d'homme au coût de 484.95\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 111-04-14

Interface au site de traitement

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur Yvan Pruneau à procéder à la commande pour la deuxième interface nécessaire au site de traitement au coût de 5 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 le conseil reporte à une prochaine rencontre

9.5 Résolution # 112-04-14

Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2012

CONSIDÉRANT QUE conformément à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité de Cloridorme est tenue de présenter un rapport annuel sur la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a

pris connaissance, a discuté et questionné le rapport préparé par madame Marie Dufresne, directrice générale et monsieur Yvan Pruneau, inspecteur municipal adjoint;

Pour ces motifs il est proposé par DENIS FORTIN conseiller et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport tel que présenté et que madame Marie Dufresne est autorisée à le soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel considère le bilan suivant :

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Population desservie par le réseau de distribution 748
Longueur totale du réseau de distribution 11 655 m
Débit quotidien moyen annuel 944 m³/j
Débit de nuit 629.9 m³
Pertes d'eau potentielles 644 m³
Quantité d'eau distribuée/personne 1 348l/pers.j
Indicateurs de perte potentielle dans le réseau 64.3m³ 15%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Résolution # 113-03-14

Amélioration à l'éco-centre

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage le solde 13 447.49\$ qui avait été octroyé par la MRC afin d'apporter les améliorations nécessaires à l'éco-centre tel que abri pour meubles, pou employé, séparateurs, etc...

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Résolution # 114-04-14

Projet égout municipal/budget supplémentaire/aide à la gérance

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche groupe-conseil a présenté un budget d'honoraires supplémentaires pour l'aide à la gérance directement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'aide à la gérance font partie intégrante du projet initial et ont été inclus dans les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QU'après vérification

auprès du procureur de la municipalité, il serait désavantageux et même dangereux pour la municipalité de passer outre et accéder à leur demande directement sans passer par BPR qui est responsable du dossier;

Pour ces motifs il est proposé par DENIS FORTIN conseiller et il est résolu :

QUE le conseil municipal n'accepte pas d'aller à l'encontre de la procédure normale et refuse par le fait même la demande de majoration présentée.

QUE si Roche juge qu'ils sont lésés dans ce dossier, de présenter une demande directement à BPR avec les justifications requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Reporter à une prochaine séance

9.9 AVIS DE MOTION

Monsieur Valère Huet donne avis de motion qu'à une prochaine rencontre il proposera l'adoption d'un règlement portant sur les dérogations mineures.

9.10 AVIS DE MOTION

Monsieur Marcel Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine rencontre il proposera l'adoption d'un règlement portant sur l'augmentation du Fonds de roulement municipal.

9.11 Résolution # 115-04-14

Dossiers/agente de développement

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend bonne note du rapport de madame Clavet, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11-2 Résolution # 116-04-14

Programme de développement régionale et forestier /CRÉGIM

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale à présenter au moment opportun le projet élaboré par madame Clavet dans le cadre du PDRF pour l'année 2014, projet concernant la mise en valeur du potentiel écologique, récréotouristique et paysager de la Commune et de la rivière du Grand Cloridorme, tel que présenté au conseil

municipal.

QUE madame Marie Dufresne est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 remis à plus tard

9.13 Résolution # 117-04-14

Adoption de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés et de son Plan d'action.

CONSIDÉRANT QUE madame Jocelyne Huet maire a présenté aux membres du conseil municipal la politique familiale à laquelle est inclus le plan d'actions et que tous se montrent satisfaits de son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés et de son Plan d'action tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A) Résolution # 118-04-14

Radio Gaspésie

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Radio Gaspésie, dans le cadre de son 35^{ième} anniversaire, et autorise un montant de 500\$ pour l'activité proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Résolution # 119-04-14

SEMO

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire le programme SEMO pour messieurs Yvan Côté et Conrad Côté pour l'année 2014.

QU'Une nouvelle demande soit faite en faveur de madame Jacynthe Langlais comme préposée à la boutique La Torpille.

QUE madame Marie Dufresne est autorisée

à signer tout document relatif à ce dossier et qu'une rencontre est prévue le 23 avec madame Lemieux du SEMO afin d'établir les modalités du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) Résolution # 120-04-14

Achat

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU les achats suivants: coffre de petits outils pour le site de traitement et deux braquettes pour le camion d'ordures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE : madame Marie Dufresne dépose au conseil municipal un compte rendu de la discussion avec maître Boudreau pour les dossiers des fosses et de l'aide à la gérance, et un autre de la rencontre tenue à Gaspé le 1^{er} avril concernant la mise à jour du PGMR, de même que celui de la rencontre à Gaspé avec le conseiller Marcel Mainville portant sur la sécurité civile. Signature du registre des congés maladie (Léona et Marie) et du registre des vacances.

Rapport : monsieur Yvan Pruneau fait un compte rendu sur la maintenance des voitures que Léo Francoeur a effectuer et sur les bris de terrain.

Comme chef pompier : du véhicule de service qui devrait être livré au plus tard le 23 juillet, les pinces de désincarcération en avril et il attend le conseil qui doit rencontrer les nouveaux pompiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : l'aréna versus travailleur local, appel d'Offres pour aréna, félicitations pour la santé financière de la municipalité et pour le bon travail des pompiers, pourquoi le gel, vente de pièces.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

« Je, Jocelyne Huet maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière

